

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
TRAITE	3.	(14_INT_230) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gérard Mojon et consorts - Détention carcérale, des intentions aux chiffres factuels	DIS.		
OA	4.	<p>(326) EMPD "Budget 2017" complémentaire : Exposé des motifs et préavis du Conseil d'Etat sur l'initiative parlementaire Raphaël Mahaim et consorts "Ecole de musique : respecter les engagements pris !" et Projet de décret fixant la contribution de l'Etat et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les années 2016 et 2017 (initiative Mahaim et consorts) ou Projet de décret fixant la contribution de l'Etat et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les années 2016 et 2017 (contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative Mahaim et consorts) - Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom) en matière de réparation intercommunale de l'impôt sur le revenu (2ème débat)</p> <p>(2e débat) EMPD FEM : Art. 1, amdt Mahaim refusé par 61 oui, 61 non et 5 abstentions (voix prépondérante du président) ; à l'appel nominal, le résultat est confirmé par 61 oui, 62 non et 4 abstentions ; art. 1 accepté par 61 oui, 12 non et 54 abstentions. Art. 2 accepté. Art. 3 accepté. Fin du 2e débat. En vote final, le projet de décret est adopté par 65 oui, 1 non et 57 abstentions. Rapport du CE sur l'initiative Mahaim : les conclusions de la commission (acceptation du rapport) sont acceptées avec un certain nombre d'abstentions..</p> <p>LICom : Art. 18a (abrogation) accepté. Art. 58a accepté. Art. 2 du projet de loi accepté. Fin du 2e débat. En vote final, le projet de loi est adopté à l'unanimité.</p>	DFIRE.	Berthoud A.	

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
OA	5.	<p>(324) Exposé des motifs et projets de budgets des charges et revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2017 - d'investissements pour l'année 2017 et plan 2018-2021 et Rapport du CE sur le Programme de législature 2012-2017 - sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement et EMPL modifiant les lois du 23.11.10 de la LPCFam - du 25.06.96 de la LVLAMal - du 09.11.10 sur la LHPS) - du 16.11.93 sur la LHCet EMPD modifiant le décret du 12.11.94 sur la DCSHC - du 12.03.13 sur le CCF et la loi du 12.03.13 sur la Cour des comptes et préavis du CE au GC sur l'initiative Michaël Buffat au nom de la COFIN - du 04.07.00 sur la LI - du 27.02.63 s/ le LMSD - la loi du 10.12.69 s/ la LPNMS et EMPD fixant pr l'exercice 2017 - le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat peut accorder à la CEESV - les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12.06.07 sur l'appui au développement économique - le montant maximum des garanties que le CE peut octroyer au nom de l'Etat pr les emprunts contractés : par les établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements - par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêts public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH - par LPRoMIN - par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leur investissements - fixant la contribution ordinaire au budget de la FAJE - accordant une garantie d'emprunt : de CHF 1'876'000 à l'AISTS - de CHF 15'820'350 à Edipresse S.A. et Rapport du CE au GC sur le postulat Julien Cuerel - de la transparence pr les contribuables (16_POS_169) (2ème débat)</p> <p>(2e débat) LLPP : Art 7a accepté. Art. 7b accepté. Art. 7g accepté. Art. 7h (abrogation) accepté. Fin du 2e débat. En vote final, le projet de loi est adopté à l'unanimité. LPCFAM : Art. 12 accepté. Art. 30 accepté. Fin du 2e débat. En vote final, le projet de loi est adopté à l'unanimité. LVLAMal : Art. 11 accepté. Art. 2 du projet de loi accepté. Art. 3 du projet de loi accepté. Fin du 2e débat. En vote final, le projet de loi est adopté à l'unanimité. LHPS : Art. 17a accepté. Art. 2 du</p>	DFIRE.	Berthoud A.	

Séance du Grand Conseil
 Mercredi 14 décembre 2016
 de 9 h.30 à 17 h.00

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification OA+M = objet adopté avec modification RET = objet retiré REF = objet refusé REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière TRAITE = objet traité	RENV-T = objet renvoyé par manque de temps RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information RENV-SD = objet renvoyé suite débat RENV-COM = objet renvoyé en commission RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat
--	--

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
		projet de loi accepté. Fin du 2e débat. En vote final, le projet de loi est adopté à l'unanimité. LHC : Art. 9bis (nouveau) accepté. Art. 11 accepté. Art. 14 (abrogation) accepté. Art. 14a (nouveau) accepté. Art. 14b (nouveau) accepté. Art. 14c (nouveau) accepté. Fin du 2e débat. En vote final, le projet de loi est adopté à l'unanimité. En lien avec cette dernière loi, décret DCSHC : art. 4a (abrogation) accepté. Art. 2 du projet de décret accepté. Fin du 2e débat. En vote final, le projet de décret est adopté à l'unanimité. LCCF : Art. 6 accepté. Fin du 2e débat. En vote final, le projet de loi est adopté à l'unanimité. LCComptes : Art. 15 accepté. Fin du 2e débat. En vote final, le projet de loi est adopté à l'unanimité. Les conclusions de la commission sur le préavis du CE sur l'initiative Buffat au nom de la COFIN (acceptation du préavis) sont acceptées avec quelques abstentions. LI : Art. 6 à 277h accepté. Art. 2 du projet de loi accepté. Fin du 2e débat. En vote final, le projet de loi est adopté à l'unanimité. LMSD : Art. 6 accepté avec un certain nombre d'oppositions et quelques abstentions. Art. 44 accepté avec quelques abstentions et oppositions. Art. 2 du projet de loi accepté à la majorité. Fin du 2e débat. En vote final, le projet de loi est adopté avec un certain nombre d'oppositions et d'abstentions. LPNMS : Art. 87 bis (nouveau) accepté. Art. 2 du projet de loi accepté. Fin du 2e débat. En vote final, le projet de loi est adopté avec une opposition.			

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°	Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-T	6.			20/12/2016
<p>(16_RES_039) Résolution Vassilis Venizelos et consorts -Projets éoliens vaudois : les blocages de l'armée méritent des éclaircissements (Développement et mise en discussion soutenue par au moins 20 députés)</p> <p>Suite du point 5 : Décret CEESV : Art. 1 à 5 acceptés. Fin du 2e débat. En vote final, le projet de décret est adopté à l'unanimité. Décret LADE : entrée en matière acceptée. Art. 1 et 2 acceptés. Fin du 2e débat. En vote final, le projet de décret est adopté à l'unanimité. Décret établissements sanitaire privés reconnus d'intérêt public : Art. 1 et 2 acceptés. Fin du 2e débat. En vote final, le projet de décret est adopté à l'unanimité. Décret LAIH : Art. 1 et 2 acceptés. Fin du 2e débat. En vote final, le projet de décret est adopté à l'unanimité. Décret LProMIN : Art. 1 et 2 acceptés. Fin du 2e débat. En vote final, le projet de décret est adopté à l'unanimité. Décret pédagogie spécialisée : Art. 1 et 2 acceptés. Fin du 2e débat. En vote final, le projet de décret est adopté à l'unanimité. Décret FAJE : Art. 1 et art. 2 acceptés. Fin du 2e débat. En vote final, le projet de décret est adopté avec 5 oppositions. Décret Synathlon : Art. 1 et 2 acceptés. Fin du 2e débat. En vote final, le projet de décret est adopté à l'unanimité. Décret CHUV-HUG : Art. 1 à 3 acceptés. Fin du 2e débat. En vote final, le projet de décret est adopté avec 1 abstention. Budget d'investissement pour l'année 2017 (pp. 219 et ss. Brochure verte) : accepté par 107 oui et 1 abstention. Budget de fonctionnement (nb : Service Publié =SP, Rubrique budgétaire = RB) : DTE SP 001 à SP 009 acceptés. DFJC : SP 010 à SP 018 acceptés ; SP 019, amdt Jaquet-Berger (RB 3010, + 500'000) refusé par 51 oui, 64 non et 3 abstentions ; SP 019 accepté avec quelques oppositions et abstentions. DIS : SP 020 à SP 026 acceptés. DSAS : SP 027 à SP 056 acceptés. DECS : SP 039 à SP 044 acceptés. DIRH : SP 045 à SP 054 acceptés. DFIRE : SP 051 à SP 059 acceptés. OJV : SP 057 accepté. SGC : SP 058 accepté. Fin du 2e débat. Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législation 2012-2017 et rapport sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement : le GC prend acte. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Julien Cuérel et consort – De la transparence pour les contribuables : les conclusions de la commission</p>				

Séance du Grand Conseil
Mercredi 14 décembre 2016
de 9 h.30 à 17 h.00

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
		(acceptation du rapport) sont adoptées à l'unanimité. En vote final, le budget d'investissement et de fonctionnement de l'année 2017 est accepté par 99 oui, 8 non et 4 abstentions.			
RENV-T	7.	(16_POS_158) Postulat Jean Tschopp et consorts - Bas les armes !	DIS	Rezso S. (Majorité), Démétriadès A. (Minorité)	20/12/2016

Le (La) président-e :

Le (La) secrétaire :